

## **Article 3-4 de l'arrêté du 7 novembre 2013 fixant le contenu de l'étude de sécurité du travail mentionnée à l'article R. 4462-3 et le contenu des consignes de sécurité mentionnées à l'article R. 4462-7 du code du travail pour les activités pyrotechniques**

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

### **Notre analyse**

## **Article 3-4 de l'arrêté du 7 novembre 2013 fixant le contenu de l'étude de sécurité du travail mentionnée à l'article R. 4462-3 et le contenu des consignes de sécurité mentionnées à l'article R. 4462-7 du code du travail pour les activités pyrotechniques**

Compatibilité chimique des produits.

Compatibilité des matériaux en contact avec les produits.

Protection contre les mélanges accidentels.